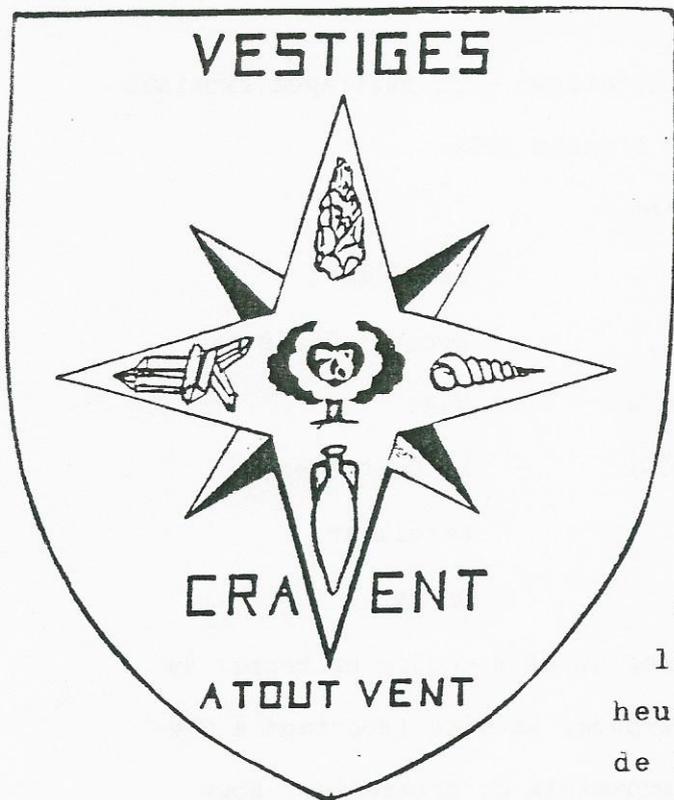


ARCHEOLOGIE ET MINERALOGIE

ASSOCIATION VESTIGES A TOUT VENT

Ce n'est pas parce que c'est difficile de trouver
pour que je n'ose pas chercher.



Rien ne ressemble autant à un
enfant naturel qu'un village
ignorant son passé.

Albert Anne
Historien de Bonnières

Madame, Mademoiselle, Monsieur

L'Association VESTIGES A TOUT VENT
à l'honneur de vous convoquer pour
son Assemblée Générale qui se tiendra
le samedi 16 avril 1994 à partir de 18
heures à la salle de réunion dans la cour
de l'école (derrière la Mairie de Cravent)

ORDRE DU JOUR

- * Approbation des comptes de la saison 92-93
- * Renouvellement du bureau
- * Notre activité 92-93
- * Nos découvertes

Questions diverses

Recouvrement des adhésions au prix habituel

Nous vous prions instamment de participer à notre
Assemblée Générale pour mieux nous connaître et
entendre vos suggestions.

Le Président et les Membres du bureau vous prient
d'agréer leurs salutations distinguées.

Le Président R. Letellier

Nous prenons toujours des inscriptions.



VESTIGES A TOUT VENT

Compte rendu de notre Assemblée Générale du 16 avril 1994

Présents 15 personnes et 10 procurations = 25 suffrages exprimés

1) Approbation des comptes pour l'année 1993.

2) Election des membres du bureau.

Président	Monsieur	Letellier
Vice Président	Monsieur	Brosset Christian
Trésorière	Mademoiselle	Huet
Secrétaire	Mademoiselle	Le Contellec
Membres du bureau	Madame	Letellier
-----	Monsieur	Doray

3) Trouvaille fortuite cette année un dé à coudre en bronze du 3 - 4em siècle. Malgré la certitude de trouver un site important à Cravent, avec le mauvais temps, il était impossible de prospecter. Nous pensons pouvoir faire des sorties cette année.

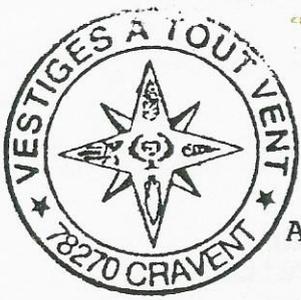
4) Après les questions diverses et suite aux succès de nos deux expositions sur l'archéologie, il a été décidé de faire une exposition sur les minéraux au printemps 95; pourquoi une date aussi lointaine, simplement pour une préparation convenable, fabrication des vitrines, fiches explicatives, panneaux etc..., animations diverses.

5) Nous tenons à nous excuser du retard dans la parution du RETRO INFORMATION, retard qui incombe à l'élaboration du sujet, la genèse de l'école et l'école de Cravent. (Plusieurs N°)

Séance levée à 19 heures 30

Bien cordialement

Sandrine Le Contellec



VESTIGES A TOUT VENT

REGLEMENT INTERIEUR

- Art 1 L'Association refusera les personnes dont la profession est le commerce des minéraux, fossiles, outils lithiques ou autre matériel archéologique etc...
- Art 2 Interdiction aux membres de l'association de vendre ou d'échanger des outils lithiques ainsi que le matériel archéologique quelqu'il soit, seul l'échange des minéraux est libre, toutefois les pièces truquées, recollées etc... seront toujours signalées.
- Art 3 Tout membre de notre association s'engage à respecter la propriété d'autrui autant pour les pièces récoltées par les collègues que pour le terrain exploité.
- Art 4 Il ne commet aucune déprédation (arbres arrachés, fossés comblés, trous non rebouchés etc...)
Il veille à conserver dans leur état primitif les lieux qu'il est amené à visiter.
Il n'emprunte pas les lieux de passages interdits, ne fouille par sur les sites protégés ou est lui même responsable de l'amende attribuée s'il enfreint la loi.
Il s'interdit tous bris de clôture, vol ou déprédation de matériel se trouvant sous les lieux de fouilles.
- Art 5 Il fait en sorte que sa présence ou son passage ne porte aucune gêne aux chantiers ou exploitations en activités.
- Art 6 Sa collecte d'échantillons sera toujours raisonnable.
- Art 7 Il s'interdit toute forme de pollution (notamment abandons de détritrus).
- Art 8 Dans le cas d'exploitations souterraines, il s'engage à utiliser un équipement adapté à l'endroit qu'il visite (matériel de spéléologie, alpinisme etc...) Ces exploitations sont toujours faites par plusieurs personnes et communications, pour sécurité est faite à une tierce personne des lieux et horaires de recherches.
- Art 9 Tout objet trouvé par un membre de l'association reste sa propriété. Toutefois il doit déclarer sa trouvaille à l'association qui elle même en fait part aux services Archéologiques des Yvelines (recensement du patrimoine local).

.../...

Art 10 Il prend soin du matériel de l'association dont il peut se servir.

Art 11 En cas d'accidents d'enfants causés par des tiers, par éboulements naturels ou forçuits, les parents ne pourront pas intenter de poursuites physiques ou judiciaires contre tout membre de l'association et l'association elle même.
Il est recommandé à chaque membre de l'association de souscrire à une assurance personnelle.

Art 12 Seul l'association sera en mesure de donner l'autorisation de recherches archéologiques sur le sol ou du sous-sol après accord avec les services compétents et du propriétaire du terrain, les personnes non inscrites à notre association ne pourront pas faire de recherches même accompagnés sur les sites déclarés et recensés par les services Archéologiques des Yvelines.

Art 13 Pour les recherches collectives sur un site (exemple les écoles), les objets trouvés seront bien de la commune.

Art 14 Sa prospection avec détecteur est interdite.

Art 15 Tous les chèques débités par l'Association comporteront la signature de l'un des trois membres du bureau du C.A. (Président Trésorier, secrétaire).

Art 16 Tout membre contrevenant au règlement intérieur se verra radié de l'association VESTIGES A TOUT VENT.

Fait à CRAVENT le 22 octobre 1990.

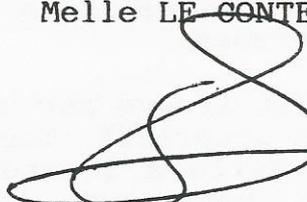
Président

Mr LETELLIER



Secrétaire

Melle LE CONTELLEC



Trésorier

Melle HUET

